

À une séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, tenue à Saint-Georges, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle étaient présents :

M. Carl Boilard	La Guadeloupe	M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Manon Veilleux	Lac-Poulin	Absent	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins	M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Éric Rouillard	Saint-Benoît-Labre	Absent	Saint-Martin
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière	M. François Morin	Saint-Philibert
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce	M. Luc Paquet	Saint-René
M. Maurice Lachance	Saint-Évariste-de-Forsyth	M. Martin St-Laurent	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce	M. Clément Létourneau	Saint-Théophile

Tous formant quorum sous la présidence de M. Normand Roy, préfet.

## RÉSOLUTION 2021-09-140

### ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 19 octobre 2016 et qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Considérant qu'à cette fin, le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan doit adopter, au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente;
- Qu'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;
- Que le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 10 mois;
- Que, dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de Beauce-Sartigan rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- Que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Extrait certifié conforme  
ce 28 septembre 2021



Eric Paquet, directeur général